

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

**Présents** : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, LESBATS Audrey, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS

**Secrétaire de séance** : Patrice LAULOM

**Avant de commencer la séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :**

- **Conservatoire des Landes : renouvellement de la convention de répartition des frais de fonctionnement - année scolaire 2019-2020 et 2020-2021.**  
**Avis favorable à l'unanimité**

### **1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2020**

Approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu des commissions**

**Commission voirie** : projet d'installation du nouveau point tri sur le site des locaux techniques municipaux en cours de réalisation avec les services du SITCOM.

### **3/ Recrutement d'un cuisinier**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du départ à la retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire à compter du 7 juillet 2021. Il convient donc de prévoir son remplacement et de lancer une procédure d'appel à candidatures via le site emploi-territorial.fr.  
Avis favorable à l'unanimité.

### **4/ Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

#### **Délibération n° 2021\_02**

VU la délibération du 29 juillet 2019 concernant la création d'un poste d'animateur périscolaire à compter du 2 septembre 2019, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour une durée d'un an et pour une durée hebdomadaire de 20h53 minutes,

VU la délibération du 24 juillet 2020 portant sur le renouvellement du Contrat Unique d'insertion pour une durée de 6 mois à compter du 02/09/2020,

**Considérant** que ce contrat arrive à échéance le 01/03/2021,

**Considérant** qu'il s'agit d'un contrat de droit privé qui peut être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le renouvellement du Contrat Unique d'insertion pour une durée de 6 mois à compter du 02/03/2021, pour une durée hebdomadaire de 20h53 minutes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre la Commune, l'Etat et le salarié.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012

## **5/ Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la position des enseignants qui souhaitent le retour à la semaine à 4 jours.

Ils sollicitent l'avis du conseil municipal sur un éventuel retour à la semaine à 4 jours et l'envoi d'un sondage auprès des familles par la municipalité.

Après discussion,

Considérant les moyens déployés par la commune notamment en personnel pour la mise en place des rythmes scolaires depuis 2013,

- Se prononce à l'unanimité contre le retour à la semaine à 4 jours.
- Se prononce à l'unanimité contre la distribution d'un sondage aux familles.

## **6/ Boulangerie : contrat de prêt à usage et de location du matériel**

### **Délibération n° 2021\_07**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ du boulanger, Monsieur BUVRY le 28 février 2021 et soumet la candidature de la SARL YOLI, intéressée pour reprendre l'activité de la boulangerie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Monsieur le Maire propose d'établir avec la SARL YOLI un contrat de prêt à usage gratuit des locaux de la boulangerie situés 14 Route de la Payolle et de compléter ce prêt avec un contrat de location du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'établir avec la SARL YOLI un contrat de prêt à usage gratuit des locaux de la boulangerie et de compléter ce prêt avec un contrat de location de matériel à compter du 01/03/2021 dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : durée initiale de 3 ans renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.
- Montant de la redevance pour la location du matériel : 300 €
- Autorise Monsieur le Maire à conduire toute action en vue de la conclusion desdits contrats qui seront signés en l'étude de Maître MAYSONNAVE, Notaire à Peyrehorade.
- Décide de prendre en charge tous les frais nécessaires à cette transaction.

## **7/ Boulangerie : contrat de location logement**

### **Délibération n° 2021\_08**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur DARREMONT et Madame MICHELENA, futurs repreneurs de la boulangerie ont sollicité le logement attenant à la boulangerie, situé 14 route de la Payolle, à compter du 01/03/2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le logement communal sis 14 route de la Payolle à Saint Lon Les Mines à Monsieur DARREMONT et Madame MICHELENA pour un loyer mensuel de 350 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail sous seing privé.

**PRECISE** que le contrat de bail prendra effet au 01/03/2021.

## **8/ Cession Rue du Carrérot**

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018 concernant la cession à la commune, à l'euro symbolique, des parcelles constituant la rue du Carrerot, à savoir les parcelles cadastrées Section AB n° 405, 463, 464, 465, 472 et 474,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Sabourault, Notaire à Peyrehorade, en charge de la rédaction des actes notariés avec chaque propriétaire, rencontre des difficultés avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°474 compromettant l'aboutissement de cette cession.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la parcelle cadastrée AB n° 474 de cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**PREND ACTE** que la cession de la rue du Carrerot à la commune portera uniquement sur les parcelles suivantes :

- Section AB n°405 pour une surface de 555 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CAVROT Michel,
- Section AB n°463 pour une surface de 155 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CAVROT Michael,
- Section AB n°464 pour une surface de 155 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur AUBRY Sébastien,
- Section AB n°465 pour une surface de 193 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DELZEVE Eric,
- Section AB n°472 pour une surface de 215 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LARCEBAL Jacques.

### **9/ Projet réfection toitures Mur à Gauche et Salle des Associations**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'honoraires établie par l'architecte Gilles FRANCOIS pour l'étude de faisabilité de restructuration des toitures du mur à gauche et de la salle des associations avec jonction et harmonisation des façades.

Le montant du devis s'élève à 1824 € TTC.

Le conseil municipal se prononce favorablement à la réalisation de cette étude.

### **10/ Convention de mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition des locaux de l'école primaire et de la salle de l'Ormeau pour l'exercice des activités du centre de loisirs, tous les mercredis et toutes les vacances scolaires.

Il convient de la modifier afin de rajouter le local de l'ancien musée de la Mine.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et à titre gratuit.

Avis favorable à l'unanimité.

### **11/ Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : convention Réseau de Lecture Publique du Pays d'Orthe et Arrigans**

#### **Délibération n° 2021\_03**

**CONSIDERANT** que la CCPOA assure « le développement et la structuration d'un réseau de lecture publique, composé de médiathèques municipales intégrées au réseau départemental de lecture publique des Landes »,

**CONSIDERANT** qu'une convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes a été signée avec le Conseil Départemental des Landes par délibération du conseil municipal en date du 16/09/2020,

Il est rappelé que les communes disposant d'une bibliothèque municipale ainsi que la CCPOA ont engagé une réflexion sur la structuration d'un réseau de bibliothèques. Cette démarche s'inscrit au sein d'un

projet de convention visant à encadrer une politique de soutien, de mutualisation et de promotion de la lecture publique sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, a pour objet de définir, entre les communes qui disposent d'une bibliothèque et la CCPOA, les modalités et conditions de mise en œuvre ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans .

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **12/ Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : Pacte de Gouvernance en la CCPOA et les communes membres**

### **Délibération n° 2021\_04**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 08 septembre 2020 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et les communes membres.

VU la transmission du projet de pacte de gouvernance en date du 13/01/2021.

Monsieur le Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Élaboré en début de mandat, le pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes, et les maires.

Ainsi, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration, ou pas, de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut porter sur :

- Les conditions de réunion de la conférence des maires,
- La création et le fonctionnement des commissions thématiques,
- La création de commissions spécialisées associant les maires,
- Les modalités selon lesquelles l'EPCI confie par convention la création, la délégation ou gestion de certains équipements ou service à une commune membre,
- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'EPCI est recueilli,
- Les orientations en matière de mutualisation, le schéma de mutualisation étant désormais facultatif.

**Après la tenue des débats, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et les communes, tel que ci-annexé.

### **13/ Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : Projet Global de Territoire- convention Territoriale de Territoire**

#### **Délibération n° 2021\_05**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2020-47 en date du 03 mars 2020 portant sur la création d'un Projet Global de Territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 15 décembre 2020 relatif à l'approbation de la convention territoriale de territoire.

Le Projet Global de Territoire est un outil complémentaire aux contrats existants mis en œuvre sur le territoire communautaire. Il se nourrit des éléments déjà engagés par la collectivité dans les différents schémas de développement (schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...). Il s'appuie sur ces derniers pour mettre en forme une offre globale de territoire dans les politiques publiques spécifiques, déclinées dans le projet global de territoire.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a pour finalité de formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur les différents temps de vie de l'enfant et du jeune dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour finalité de mener une démarche stratégique partenariale afin d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable à celles-ci. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le Projet global de territoire de la communauté de communes constitue ainsi la fusion du PEDT et de la CTG. Il intègre leurs finalités respectives et devient la déclinaison locale du schéma départemental des familles (SDSF), au niveau intercommunal, afin de favoriser le bien-vivre des familles du territoire par le développement et l'animation de services et d'offres éducatives co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux besoins et réalités locales. Le Projet Global de territoire, en fonction des résultats du diagnostic, formalise les engagements réciproques des parties dans les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Convention dite « Projet Global de Territoire », fusion du PEDT et de la CTG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### **14/ Association Vie et Partage Landes**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier qu'il a reçu de Monsieur Dominique Bacquet, président de l'association Vie et Partage Landes sollicitant un local afin d'assurer la distribution de colis alimentaires. Cette association, basée à Tercis, distribue des paniers alimentaires à des familles dans le besoin en partenariat avec la banque alimentaire.

Le conseil municipal décide de mettre à disposition de l'association la cuisine de la salle des associations jusqu'au mois de juin dans un premier temps.

#### **15/ Conservatoire des Landes : renouvellement de la convention de répartition des frais de fonctionnement - année scolaire 2019-2020 et 2020-2021.**

##### **Délibération n° 2021\_01**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de ST LON et les communes membres de l'antenne « PAYS D'ORTHE » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes qui prévoit la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne dont le siège est à St Lon pour l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **16/ Questions et informations diverses**

Résidence séniors : Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur le nom de la Résidence et de faire des propositions.